

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 1^{er} février 2024

L'An Deux Mil Vingt Quatre, le jeudi 1^{er} février 2024 à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 25 janvier 2024 s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. M. Philippe MONNIER, Conseiller municipal, a été désigné Secrétaire de Séance.

					ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA MAISON DE SANTÉ – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LAMBALLE TERRE ET MER		
an	Mois	Jour	QN°	Subd			
2024	02	01	11	00			
ÉLUS		26				CONVOCATION	25-01-2024
PRÉSENTS MAXI		20				RÉUNION	01-02-2024
MANDANTS		4				AFFICHAGE	02-02-2024
ABSENTS		2				TRANSMISSION	07-02-2024
APTES A VOTER		24				Contrôle de Légalité : DCLE/2	
RECENSEMENT DES CONSEILLERS			Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS	
NOMS ET PRÉNOMS		TITRES				MANDATAIRES	
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X				
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X				
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X				
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X				
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X				
	POUGET Léo	5è Adjoint	X				
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X				
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X				
	HUET Jean-Marie	CMD1	X				
	CHARLOT Karine	Conseillère	X				
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X			
	DONNARD Roxane	Conseillère	X				
	DURAND Philippe	CMD2	X				
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X				
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X				
	LESNARD Pierre	CMD4			X	Bruno HERNOT	
	MANIS Cécile	Conseillère			X	Brigitte GUINARD	
	ROUXEL Benoit	CMD5		X			
MANIS Jean-Paul	Conseiller	X					
LEMEE Ginette	Conseillère			X	Philippe MONNIER		
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller			X	Maryvonne CHALVEZ	
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X				
	DETREZ Nicole	Conseillère	X				
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X				
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X				
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X				
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS		20	2	4		

11 – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA MAISON DE SANTE - CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LAMBALLE TERRE ET MER

Lamballe Terre & Mer est propriétaire de la parcelle où est construite la Maison de Santé à Erquy.

En tant que propriétaire, LTM a en charge l'entretien des espaces verts de cette parcelle.

Lamballe Terre & Mer confie à la Commune d'Erquy l'entretien des espaces verts des abords de la Maison de Santé.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Considérant le projet de convention ci-annexé (annexe 4) entre la Commune et Lamballe Terre & Mer,

Considérant le forfait annuel d'entretien estimé à 70 heures,

Considérant la durée de 5 ans de la convention à partir du 1^{er} janvier 2024.

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'APPROUVER le projet de convention ci-annexé.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document relatif à cette affaire.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	24
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

ERQUY, Le jeudi 1^{er} février 2024

Le secrétaire de séance

Philippe MONNIER



Le Maire,

Henri LABBE





CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA MAISON MEDICALE COMMUNE D'ERQUY

Entre :

La Commune de d'Erquy, sise 11 square de l'Hôtel de Ville – 22430 ERQUY, représentée par son Maire, M. Henri LABBÉ, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du _____

Ci après dénommée « la Commune »

Et :

La Communauté d'Agglomération LAMBALLE TERRE & MER, sise 41 rue Saint-Martin – 22400 LAMBALLE-ARMOR, représentée par son Président, M. Thierry ANDRIEUX, dûment habilité par délibération N° 2023-189 du Bureau Communautaire en date du 07 novembre 2023,

Ci après dénommée « LAMBALLE TERRE & MER »,

Article 1 : Contexte

- Maison Médicale :

LAMBALLE TERRE & MER est propriétaire de la parcelle n° OC 2491 situées 2 rue des Ponts Perrins – 22 430 ERQUY ;



En tant que propriétaire, LAMBALLE TERRE & MER a en charge l'entretien des espaces verts de ces parcelles.

Article 2 : Objet de la convention

Par cette convention, LAMBALLE TERRE & MER confie à la Commune l'entretien des espaces verts des parcelles indiquées à l'article 1 de la présente convention.

La présente convention fixe les modalités techniques et financières de cette prestation.

Article 3 : Engagement de la Commune : modalités techniques

L'entretien des espaces verts est effectué par la Commune qui s'engage à réaliser ces entretiens selon les règles de l'Art. La commune a libre choix de l'organisation de l'entretien en régie ou en externalisation à une entreprise de son choix. Si externalisation, le contrat est fait entre la commune et l'entreprise. L'entretien comprend toutes les tâches nécessaires au maintien d'un niveau de qualité de service optimal et notamment : tonte de la pelouse, découpe des bordures, débroussaillages, entretien et désherbage des massifs etc... La liste de ces tâches n'est pas exhaustive et toute nécessité d'entretien devra être réalisée.

Article 4 : Engagement LAMBALLE TERRE & MER : modalités financières

LAMBALLE TERRE & MER supporte la charge financière de ces prestations selon les modalités suivantes :

- Le forfait annuel d'entretien est estimé :
 - o à 70 heures / an pour les espaces cités à l'article 1 de la présente convention.

soit un total annuel horaire égal à 70 heures

Ce forfait inclut toutes les prestations nécessaires au bon entretien du site. La Commune reste libre de gestion sur ce secteur communal si des passages supplémentaires étaient nécessaires au titre de manifestations liées à la vie de la commune. Le financement de ces entretiens éventuels supplémentaires reste à charge de la Commune.

Ce forfait horaire annuel est valorisé par application du tarif de main d'œuvre voté chaque année par le Conseil communal. Pour information, le tarif applicable pour l'année 2023 s'élève à 40,31 €/heure. Ainsi, le montant global de la prestation est réévalué chaque année en fonction de l'évolution de ce tarif horaire.

Le versement est effectué en une fois au mois de novembre de chaque année après émission d'un titre de recette de la commune envers Lamballe Terre & Mer.

Article 5 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Article 6 : Modalités de contrôle

LAMBALLE TERRE & MER se réserve le droit d'effectuer, à tout moment, les visites qu'elle estime nécessaire. La Commune doit donc permettre l'accès aux installations, objet de la présente convention, aux agents de LAMBALLE TERRE & MER chargés du contrôle.

Article 7 : Résiliation - Modifications

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie sous réserve d'un préavis de 3 mois (TROIS mois) formulé par écrit et envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute modification de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant, notamment si le forfait horaire annuel évoqué à l'article 4 devait évoluer en fonction des nécessités de service.

Article 8 : Litiges

Les parties s'obligent à rechercher un règlement amiable à toute difficulté d'application ou d'interprétation que cette convention pourrait faire naître. Si aucune solution n'est trouvée, le Tribunal Administratif de Rennes est compétent.

Fait en 2 exemplaires originaux

Pour LAMBALLE TERRE & MER :

A Lamballe-Armor le _____

Pour le Président,
Par délégation,
Serge GUINARD
Vice-Président en charge
de la stratégie patrimoniale et aux sports



Pour la Commune de ERQUY :

A Erquy, le _____

M. Henri LABBÉ, Maire,